



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service maritime
Groupe de coordination
domanialité et milieux

**Attribution de la concession de la plage naturelle Marquet
située sur la commune de Cap d'Ail au profit de la métropole NCA,**

**Attribution d'une concession d'utilisation
du domaine public maritime en dehors des ports
à usage de base nautique et
Transfert de gestion de l'arrière plage Marquet,
destinés à la commune de Cap d'Ail.**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

En exécution de l'arrêté préfectoral du **10 AVR. 2018**, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession de la plage naturelle Marquet située sur la commune de Cap d'Ail au profit de la métropole NCA, à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports à usage de base nautique et à un transfert de gestion de l'arrière plage Marquet, destinés à la commune de Cap d'Ail aura lieu :

du lundi 14 mai au mercredi 13 juin 2018 inclus

ouverture au public

**du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et
de 13h30 à 16h45**

à la

Salle des commissions - Mairie de Cap d'Ail

62 avenue du 3 septembre

06320 Cap d'Ail

Tél. 04.92.10.59.59.

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par madame le commissaire enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45).

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, en mairie de Cap d'Ail, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : secretariatmairie@cap-dail.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, dans les meilleurs délais.

Vu la décision N° E18000010/06 du 13 mars 2018, le président du tribunal administratif de Nice a désigné :

- en qualité de commissaire-enquêteur, madame **Edith CAMPAN**.

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le lieu de consignation des documents mentionnés ci-dessus d'après le calendrier établi et décrit ci-dessous :

le lundi 14 mai 2018
le vendredi 1^{er} juin 2018
le mercredi 13 juin 2018,

de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de madame le commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer – service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à la date de la clôture de l'enquête, à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – Groupe de coordination domanialité et milieux. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de L'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site de la métropole NCA (<http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publique>).

Madame le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Cap d'Ail, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cap d'Ail : <http://www.cap-dail.fr>

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à monsieur le président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **10 AVR. 2018**

Le préfet,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION-G 3659*



Frédéric MAC KAIN